

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en production primaire

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants CINKARNA Kidriceva 26 P.O.B 1032 3001 CELJE SLOVENIE

Adresse: 251, rue de Vaugirard

75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Clarisse SCHICHTEL
Tél. : 01 49 55 54 46 Fax : 01 49 55 59 49

Paris, le

1 7 JUIN 2015

Objet: reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ; Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active CUIVRE (sous forme de sulfate de cuivre tribasique) Vu l'avis de l'ANSES n° 2014-1186 spe du 10 avril 2015.

Les spécifications techniques de la substance active CUIVRE (sous forme de sulfate de cuivre tribasique) d'origine CINKARNA décrites dans le dossier déposé par CINKARNA par rapport à la source reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active CUIVRE (sous forme de sulfate de cuivre tribasique) décrite dans le dossier déposé par CINKARNA est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,

et de la protection des vegétaux

สติบระต่อรัฐแล

Alain TRIDON